

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 décembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; MONTAGNAC Martine ; RECHE Ariane ; SABEL Marie-Josée ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean-Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUSQUET Christian ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MARTY José ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; RESSEQUIER Jean-Luc ; ROUSSILLON Maurice ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Étaient excusés : Madame GUERRET Christelle ; Messieurs CAUMON Patrice ; RESSEQUIER Bernard ; ROLS Jacques.

Pouvoirs : Mme BILBAULT Solange a donné pouvoir à M. GARDES Patrick.

M Le Président ouvre la séance à 18 h 00.

PRESENTATION DE LOT AIDE A DOMICILE

M Marc GASTAL et M BENSOUSAN présentent cette entreprise publique locale. Les prestations proposées sont le maintien à domicile, le portage de repas, les services ménagers ou la garde d'enfant. Sur notre territoire, elle emploie 66 salariés, ce qui représente 5 % de l'emploi local et intervient pour 237 bénéficiaires, dont 54 pour le portage des repas.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2016

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2 /FINANCES :

2016-112 Objet : EMPRUNTS CONSTRUCTION CRECHE INTERCOMMUNALE ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les travaux de la crèche à Montcuq-En-Quercy-Blanc viennent de débiter et qu'il convient pour financer cette opération de contracter des emprunts. Monsieur le Président explique d'une part que nous pouvons bénéficier d'un prêt à taux 0 auprès de la MSA d'un montant de 80 000 €. Mais il convient de consulter d'autres banques pour un emprunt supplémentaire de 120 000 €.

Après avoir consulté 3 banques sur ce second emprunt et suite au travail réalisé en réunion de la commission finances et du Bureau le 08/12/2016. M. Le Président propose au Conseil pour financer cette opération de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

| | |
|---------------------|-----------------|
| Montant | : 120 000 € |
| Durée | : 15 ans. |
| Taux fixe classique | : 1.34 % |
| Périodicité | : trimestrielle |
| Frais dossier | : 300 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de contracter un emprunt à taux fixe classique d'un montant total de 120 000 € pour la construction de la crèche intercommunale et du relais assistantes maternelles à Montcuq-En-Quercy-Blanc au taux fixe de 1.34 % sur une durée de 15 ans avec remboursement trimestriel auprès du Crédit Agricole.

PREND L'ENGAGEMENT au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Communautaire, confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2016-113 Objet : REAMENAGEMENT EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le président donne connaissance au conseil communautaire d'un projet de réaménagement de prêt à taux fixe du Crédit agricole.

Après avoir entendu les explications du président, le Conseil communautaire vote les mesures suivantes :

- Prêt n° : 10005208219, taux : 4.86 %, CRD : 40 514 €, durée résiduelle : 69 mois
Nouveau taux : 1.95 %, Frais : 450 €
- Prêt n° : 20010664427, taux : 3.80 %, CRD : 45 619 €, durée résiduelle : 138 mois
Nouveau taux : 2.00 %, Frais : 450 €
- Prêt n° : 30004125338, taux : 4.67 %, CRD : 68 839 €, durée résiduelle : 90 mois
Nouveau taux : 1.95 %, Frais : 450 €
- Prêt n° : 47067699688, taux : 4.56 %, CRD : 84 506 €, durée résiduelle : 72 mois
Nouveau taux : 1.95 %, Frais : 450 €
- Prêt n° : 56450403018, taux : 3.45 %, CRD : 132 090 €, durée résiduelle : 108 mois
Nouveau taux : 1.95 %, Frais : 450 €
- Prêt n° : 89109399384, taux : 4.63 %, CRD : 56 935 €, durée résiduelle : 78 mois
Nouveau taux : 1.95 %, Frais : 450 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil communautaire confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2016-114 Objet : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC « MISE EN SECURITE ALSH »

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc pour la mise en sécurité de l'ALSH de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

En effet, suite aux préconisations de la Jeunesse et Sport, il est nécessaire d'installer un grillage et un portail afin de sécuriser l'accès à l'ALSH. Le coût des travaux s'élève à 5 521 € HT. La commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc sollicite un fonds de concours exceptionnel pour la mise en sécurité de l'ALSH.

Suite au travail réalisé en commission finances et Bureau, Monsieur le Président propose que soit accordé à la commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC un fonds de concours d'un montant de 1 656.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC d'un montant de 1 656.00 € pour la mise en sécurité de l'ALSH de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

2016-115 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-13 REMPLACEMENT PNEUMATIQUES

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|---------------------------------|---------|-------------------------------------|----------------|
| Section d'investissement | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| 126 | 21571 | Remplacement pneumatiques | + 4 150 € |
| Compte à réduire | | Libellé | Montant |
| | 020 | Dépenses imprévues d'investissement | -4 150 € |

2016-116 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-14 SIGNALISATION

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) fin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|---------------------------------|---------|-------------------------------------|----------------|
| Section d'investissement | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| 121 | 2158 | Signalisation | + 3 000 € |
| Compte à réduire | | Libellé | Montant |
| | 020 | Dépenses imprévues d'investissement | -3 000 € |

2016-117 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-15 FONDS DE CONCOURS MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC – MISE EN SECURITE ALSH

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|---------------------------------|---------|---|----------------|
| Section d'investissement | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| 174 | 2041482 | Fonds de concours Montcuq-en-Quercy-Blanc – Mise en sécurité ALSH | + 1 656 € |
| Compte à réduire | | Libellé | Montant |
| 153 | 2188 | Structure d'accueil enfance | -1 656 € |

2016-118 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-16 FRAIS REAMENAGEMENT EMPRUNTS

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|----------------------------------|---------|---|----------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| | 6688 | Autres charges financières – frais réaménagement emprunts | + 2 700 € |
| Compte à réduire | | Libellé | Montant |
| | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | -2 700 € |

2016-119 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-17 TICKETS PISCINE APE

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|----------------------------------|---------|--------------------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| | 6714 | Bourses et prix (tickets piscine) | + 30 € |
| Compte à réduire | | Libellé | Montant |
| | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | -30 € |

2016-120 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-18 VIREMENT BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|----------------------------------|---------|--------------------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| | 657363 | Subventions budgets annexes | + 1 880 € |
| Compte à réduire | | Libellé | Montant |
| | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | -1 880 € |

2016-121 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-1 BA TRANSPORT DES REPAS – AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|---|---------|-----------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement - Recettes | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| | 74751 | Subvention budget Principal | + 1 880 € |
| Section de fonctionnement - Dépenses | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| | 6218 | Autre personnel extérieur | +1 880 € |

2016-122 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2016-19 AMENAGEMENT GR65

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2016.

| Opération | Article | Libellé | Montant |
|---------------------------------|---------|-------------------------------------|----------------|
| Section d'investissement | | | |
| Compte à augmenter | | Libellé | Montant |
| 171 | 2152 | Aménagement GR65 | + 8 000 € |
| Compte à réduire | | Libellé | Montant |
| | 020 | Dépenses imprévues d'investissement | -8 000 € |

2016-123 OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président rappelle que désormais, l'article L. 1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que la commission d'appel d'offres est composée par le Président et comporte en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'élire la commission d'appel d'offres:

Président : Jean-Claude BESSOU

Titulaires : LALABARDE Alain
 ROUSSILLON Maurice
 VIGNALS Bernard
 JALBERT Christian
 RAYNAL Gilbert

Suppléants : ROLS Jacques
 BESSIERES Christian
 ROUX Bernard
 BERGOUGNOUX Jean-Louis
 VIDAL Guy

2016-124 Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 2014-27 instaurant un régime indemnitaire en date du 20/01/2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la saisine du comité technique en date du 25/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu sans pour autant modifier la règle de maintien du montant du régime antérieur.

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public, à durée indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateur territorial des APS
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Complexité – Difficulté
 - Niveau de qualification
 - Autonomie – Initiative
 - Diversités des tâches, des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Vigilance
 - Risques d'accident ou de maladie
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Valeur du matériel utilisé
 - Confidentialité
 - Relations internes et externes

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences.
- L'approfondissement des savoirs.
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. La Communauté de communes du Quercy Blanc arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères de classifications et d'indicateurs d'évaluation.

Ils sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi | Montant maximal individuel annuel IFSE en euros |
|--|----------|--|---|
| Catégorie A | | | |
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction | 36 210 |
| | Groupe 2 | Chef de pôle | 32 130 |
| | Groupe 3 | Chef de service encadrant | 25 500 |
| | Groupe 4 | Chef de service sans encadrement, chargé de mission | 20 400 |
| Catégorie B | | | |
| Rédacteurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | 17 480 |
| | Groupe 2 | Adjoint au Chef de service, expertise, chargé de | 16 015 |

| | | mission | |
|---|----------|---|--|
| | Groupe 3 | Expertise, encadrement de proximité | 14 650 |
| Techniciens territoriaux | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 3 | Expertise, encadrement de proximité | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| Catégorie C | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux Opérateurs territoriaux des APS | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | 11 340 |
| | Groupe 2 | Encadrement de proximité, expertise | 10 800 |
| Adjoints territoriaux du patrimoine | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 3 | Agent d'exécution chargé de l'accueil et de l'animation de la médiathèque, de la maison de services aux publics | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux | Groupe 1 | Adjoint au responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 2 | Expertise, encadrement de proximité | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 3 | Agent d'exécution chargé de l'entretien de la voirie | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION DES MONTANTS DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- Ses résultats professionnels, la réalisation de ses objectifs

- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Ses compétences professionnelles et techniques
- Ses qualités relationnelles
- Sa capacité d'encadrement ou d'expertise
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- Son sens du service public

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 10 : LES PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères d'évaluation notamment ceux définis pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service
- Capacité d'encadrement, aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi | Montant maximal individuel annuel CIA en euros |
|--|----------|--|--|
| Catégorie A | | | |
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | Direction | 6 390 |
| | Groupe 2 | Chef de pôle | 5 670 |
| | Groupe 3 | Chef de service encadrant | 4 500 |
| | Groupe 4 | Chef de service sans encadrement, chargé de mission | 3 600 |
| Catégorie B | | | |
| Rédacteurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | 2 380 |
| | Groupe 2 | Adjoint au Chef de service, expertise, chargé de mission | 2 185 |
| | Groupe 3 | Expertise, encadrement de proximité | 1 995 |
| Techniciens territoriaux | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 3 | Expertise, encadrement de proximité | Le montant maximal retenu sera celui indiqué |

| | | | dans l'arrêté ministériel |
|---|---------------|---|--|
| Catégorie C | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux Opérateurs territoriaux des APS | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | 1 260 |
| | Groupe 2 | Encadrement de proximité, expertise | 1 200 |
| Adjoints territoriaux du patrimoine | Groupe 1 | Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 3 | Agent d'exécution chargé de l'accueil et de l'animation de la médiathèque, de la maison de services aux publics | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi | Montant maximal individuel annuel CIA en euros |
| Catégorie C | | | |
| Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux | Groupe 1 | Adjoint au responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 2 | Expertise, encadrement de proximité | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |
| | Groupe 3 | Agent d'exécution chargé de l'entretien de la voirie | Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel |

ARTICLE 11 : CLAUSE DE REVALORISATION DES MONTANTS DU CIA

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 12 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DES PRIMES (RIFSEEP) EN CAS D'ABSENCE

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes de l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service ou maladie professionnelle. Cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président :

- A instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- A fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- A abroger ou modifier en conséquence les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

- A prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

2016-125 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT N° 2 – VALORISATION TOURISTIQUE DE LA VIA PODIENSIS (GR65)

Le projet initial d'aménagement et de sécurisation de la Via Podiensis sur sa partie « Quercy Blanc » a été réactualisé pour prendre en compte :

- des réalisations non prévues dans la délibération 2016-49 en date du 14 avril 2016,
- l'avis favorable du comité de programmation FEDER Massif central 2014-2020 pour une grande partie des actions inscrites mais dont ont été exclus les investissements matériels de valorisation du patrimoine par la mise en place de panneaux d'interprétation et de RIS.

De ces faits, l'assiette des dépenses prévisionnelles de l'opération pour le Quercy Blanc est passée de 91 565,00 € HT à 82 673,00 € HT.

Le nouveau plan de financement est proposé comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT – Programmation FEDER Massif central 2014-2020 – QUERCY BLANC | | | | |
|--|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Investissements matériels | Montant HT de l'action | Financement FEDER | Financement Région | Ressources propres |
| Toilettes sèches + point d'eau | 38 050,00 € | 13 890,00 € | 8 428,00 € | 15.732,00 € |
| Abri accueil pèlerin | 24 771,00 € | 9 043,00 € | 5 487,00 € | 10.241,00 € |
| Aménagement piétonnier : sécurisation GR 65 | 19 852,00 € | 7 247,00 € | 4 398,00 € | 8.207,00 € |
| TOTAL | 82 673,00 € | 30180,00 € | 18 313,00 € | 34 180,00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter les subventions.

2016-126 OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE SITUÉE A MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Monsieur Le Président rappelle que, jusqu'en 2016 et depuis son ouverture en 2003, la Médiathèque à Montcuq en Quercy Blanc prêtait gratuitement les ouvrages et demandait une faible participation financière pour les connexions internet et les impressions.

En raison de l'évolution des attentes des publics en terme de numérique, d'équipement et d'actions culturelles et ayant constaté que les médiathèques qui nous entourent ont abandonné la gratuité, il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas maintenir la gratuité à la Médiathèque intercommunale située à Montcuq en Quercy Blanc, et de déterminer les tarifs applicables à partir de 2017 comme suit :

Pour l'emprunt à domicile de 5 documents par Lecteur pour 3 semaines, une cotisation annuelle :

- Pour les familles 10€
- Pour un adulte - plein tarif 6€
- Pour un adulte - tarif réduit (sans emploi, RSA, étudiant) 3€
- Pour les jeunes de – de 18 ans gratuit

Pour les connexions à l'Internet et les impressions sur l'Espace Public Multimédia, un paiement à la consommation :

- de 1,00€ la demi-heure de connexion *
 - de 0.10€ l'impression/copie noir et blanc*
 - de 0,30€ l'impression/copie couleur*
 - de 0,50€ l'impression/photo*
 - de 10 € pour la carte prépayée pour 6 h de connexion*
- * gratuit pour les personnes reçues dans le cadre de la Maison de Services au Public.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

2016-127 OBJET : CONDITIONS D'ACCES A LA MEDI@THEQUE NUMERIQUE DU LOT DE LA MEDIATHEQUE SITUEE A MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Monsieur le Président rappelle que la Médiathèque intercommunale située à Montcuq en Quercy Blanc propose depuis 2013 des documents dématérialisés (films, musique, méthodes de langue,.....) accessibles aux usagers de chez eux, via la Médi@thèque Numérique du Lot, dans le cadre d'une expérimentation pilotée par le Conseil Départemental et la DRAC.

Depuis 2015, le Conseil Départemental prend à sa charge l'adhésion à la plateforme de ressources dématérialisées CVS et la Communauté des Communes du Quercy Blanc, la consommation des jetons correspondant aux documents ouverts par les inscrits.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif d'accès aux ressources dématérialisées de la Médi@thèque Numérique du Lot, comme suit :

- Pour les familles 10€
- Pour un adulte - plein tarif 6€
- Pour un adulte - tarif réduit (sans emploi, RSA, étudiant) 3€
- Pour les jeunes de – de 18 ans gratuit

De plus, afin de ne pas dépasser le budget alloué par la Communauté des communes pour l'acquisition de jetons ou d'éviter un blocage total de l'accès aux documents en cas de dépassement, il est proposé au Conseil Communautaire de limiter le nombre de documents affectés automatiquement sur les comptes de chaque inscrit à 4 documents par mois.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

2016-128 Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ET TARIF.

Susceptible d'être concerné professionnellement par ce sujet, M. RAYNAL Gilbert est sorti de la salle, ne participant pas ainsi à la délibération.

Monsieur le Président explique que la convention de délégation de compétence pour l'organisation du TAD avec le Département arrive à échéance au 31/12/2016. Suite à la loi NOTRe du 07 août 2015, la Région devient compétente en matière de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2017. Afin de maintenir ce service en place au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Président a sollicité auprès de la Présidente du Conseil Régional une délégation de compétence afin d'organiser ce service. Le projet de convention de délégation de compétence pour le transport à la demande entre le Conseil Régional et la communauté de communes est annexé à la délibération. Monsieur le Président en donne la lecture.

Il convient également de se prononcer sur les tarifs de ce service pour les usagers.

Suite au travail réalisé en commission finances et Bureau, Monsieur le Président propose de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2017 le même tarif que pour l'année 2016 à savoir **5 €** le prix du trajet simple,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence avec la Région afin d'organiser le service de transport à la demande (TAD) à compter du 1^{er}/01/2017 et jusqu'au 31/08/2017.

DECIDE de maintenir le prix du trajet simple à **5 €** pour 2017.

QUESTION DIVERSES :

-Mutualisation machine à relier :

Sur proposition de la commune de Castelnau-Montratier, nous avons fait part aux communes de notre projet d'acquérir une machine à relier les délibérations et arrêtés par serrage afin de la mettre à disposition des communes. Or, après vérification, il apparaît que ce procédé n'est pas conforme à la législation pour les délibérations et les arrêtés. Aussi, nous ne procéderons pas à cette acquisition.

-Départ à la retraite :

Monsieur Claude POUGET informe les maires que la secrétaire de mairie de St Paul-Flaunac prend sa retraite fin 2017. Elle est actuellement à 20h/semaine mais les besoins à venir seraient inférieurs.

Il serait intéressant d'avoir une réflexion à l'échelle de la Communauté de Communes pour avoir un «pool» de secrétaires. Cela permettrait de mutualiser les compétences.

-Taxe de séjour :

Monsieur Bernard VIGNALS souhaite savoir ce qu'il en est de la taxe de séjour au réel, car les hébergeurs s'interrogent. Comme cela a été expliqué à plusieurs reprises, Jean-Claude BESSOU rappelle que la mise en place de la taxe de séjour au réel est une demande des hébergeurs, demande formulée par courrier de manière régulière.

Dans le département, il ne restait plus que deux Communauté de Communes qui appliquaient la taxe forfaitaire. Nous nous sommes donc harmonisés. Ceux qui l'ont mis en place en sont satisfaits.

Marie-José SABEL précise que suite à la décision du Conseil Communautaire, le logiciel a été acheté et qu'une information va être automatiquement envoyée aux hébergeurs dans les prochains jours. Par ailleurs, elle précise qu'auparavant le régime du forfait permettait des dégrèvements, qui ne seront désormais plus possibles.

-Voirie :

Christian BESSIERES évoque le courrier qu'a reçu le président de la Communauté de Communes, et dont il a eu copie, envoyé par Monsieur ROUX, maire délégué en charge de la voirie à Montcuq-en-Quercy-Blanc. Dans cette lettre, il souhaitait avoir une explication sur la différence d'enveloppe entre les communes de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de Castelnau-Montratier, alors que le nombre de kilomètres de voirie est proche.

Monsieur BESSIERES indique que ces classements seront évoqués lors de la prochaine commission voirie, mais il constate avec plaisir que lorsqu'on fait une commune nouvelle, on arrive à mutualiser 5 enveloppes voiries en une seule.

Aussi, pour rattraper les écarts, il serait souhaitable d'avoir cette même réflexion sur la Communauté de Communes et de ne faire qu'une seule enveloppe voirie pour les voies non structurantes, comme cela se fait déjà pour la voirie structurante.

-PERSPECTIVES 2017 :

Monsieur BESSOU constate que les finances de notre Communauté de Communes sont saines, ce qui est une bonne chose. (Il en profite pour remercier M Roussillon, Vice-Président en charge des finances, et Sébastien Mazurek, pour la qualité de leur travail tout au long de cette année.)

Cependant, l'année 2017 va donner lieu au transfert de nouvelles compétences, que nous serons tenus d'assumer.

-Le PLUI :

Cela va générer une dépense très importante, sur 3 ou 4 ans. Par ailleurs, il faudra très probablement envisager une embauche, soit dans le cadre de mutualisation, d'un emploi direct à temps partiel ou sous une autre forme.

-GEMAPI (Entretien des cours d'eau) :

La gestion va devoir probablement se faire par bassin versant. Il faudra donc une organisation distincte pour la Lupte, la Barguelonne, la Séoune ... Nous devons peut-être nous affilier à des syndicats, avec une participation par habitant. Or, les besoins sont différents entre nos petits ruisseaux et les rivières situées en aval.

-Transport à la demande :

Comme on l'a vu, si on veut maintenir ce service, cela va nous coûter plus cher dès 2017. M le Président rappelle que les bus du transport scolaire sont utilisables par les habitants pour un coût de 3 €. Il serait souhaitable de communiquer largement cette information.

-Zone d'Activités :

Nous récupérons cette compétence dès le 1er janvier 2017. Il faudra surement prévoir des travaux sur ces deux zones.

-Ecoles :

Le fonds de concours que nous donnions jusqu'à présent pour le fonctionnement n'est plus possible. Il nous faut mener une réflexion pour voir si d'autres solutions existent.

- Réseau routier :

Le département souhaite mutualiser 1000 km de route, avec sans doute des conséquences financières pour les Communautés de Communes.

-Bâtiment communautaire :

Normalement, le transfert d'une compétence induit le transfert de biens. Dans le cadre de convention avec les communes, nous allons récupérer la gestion des bâtiments accueillants les crèches de L'hospitalet et de Castelnaud-Montratier, ce qui va induire des dépenses nouvelles.

-Recettes :

Depuis 2 ans, nous avons perdu 29% de DGF soit 150 000 €. Par ailleurs, cette année, les bases fiscales ne vont être évaluées que de 0.4%.

Nous aurons donc en 2017 une forte augmentation des dépenses, avec une baisse des recettes, et donc mathématiquement un « effet ciseau » très conséquent.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

signé